

REGLEMENT DES 32EMES FOULEES DE L'ARDENTE – page 1/2

Article 1 :

La 32eme édition des Foulées de l'Ardente est organisée le samedi 3 juin 2023 par l'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont.

4 épreuves sont proposées dans cet ordre :

- ✓ épreuve Jeunes Crédit Mutuel de 1.5 km : 14h30
- ✓ course de 15 km : 15h00
- ✓ course de 10 km : 15h05
- ✓ course de 5 km : 15h10

Une randonnée de 10 km sans classement avec un départ à 14h00.

Article 2 :

Les parcours des 4 épreuves proposées font respectivement, 1,5 km, 5 km, 10 km et 15 km. Ces parcours ne font pas l'objet d'un mesurage officiel.

- ✓ 1.5 km : 1 boucle dans Vineuil Saint Firmin
- ✓ 5 km : 1 boucle en forêt sur Vineuil Saint Firmin
- ✓ 10 km : 1 boucle en forêt sur Vineuil Saint Firmin et Apremont
- ✓ 15 km : 1 boucle en forêt sur Vineuil Saint Firmin et Apremont

Les parcours sont constitués 100 % sur chemins forestiers. Les parcours sont balisés tous les kilomètres. Les intersections sont signalées par des signaleurs bénévoles.

Le parcours de la randonnée reprend celui du 10 km en sens inverse.

Article 3 :

Les épreuves de course à pied sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.

- ✓ 1,5 km ouvert aux poussins et benjamins.
- ✓ La course de 5 km est ouverte des minimales aux vétérans.
- ✓ Les courses de 10 km et 15 km sont ouvertes des cadets aux vétérans.

Les différentes catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Des contrôles seront réalisés sur le parcours pour s'assurer de la régularité de l'épreuve.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent aux différentes courses sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves sportives agréées par la FFA est subordonnée à la présentation d'une licence athlétisme valide FFA – UFOLEP – FSCF – UGSEL – FSGT ou Triathlon, portant attestation d'un certificat médical, ou pour les non licenciés, à la remise aux organisateurs (qui le conserveront 10 ans) d'un

certificat médical (ou de sa copie) mentionnant l'absence de contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an. La randonnée est ouverte à tous sans licence ou certificat médical.

Article 4 :

L'inscription à l'une des épreuves requiert l'acquittement d'un droit réglé à l'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont. Ce règlement peut être réalisé par carte bleue pour l'inscription auprès de notre site partenaire, par chèque à l'ordre de l'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont pour les inscriptions par courrier.

Pour cette 32eme édition les droits sont les suivants :

- ✓ 1,5 km : 2.0 €
- ✓ 5 km : 7.0 €
- ✓ 10 km : 12.0 €
- ✓ 15 km : 15.0 €
- ✓ Randonnée : 10.0 €

Les inscriptions sur place ne seront pas possibles

Article 5 :

Tout participant doit remplir un bulletin d'inscription afin de s'identifier et de valider son engagement à cette épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription, ni de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible durant toute l'épreuve.

Article 6 :

Les dossards seront à retirer au Centre Communal Maurice Bernaudin, 2 avenue de la Bouleautière à Vineuil Saint-Firmin, à partir de 13h00, le samedi 3 juin 2023 et ce jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course. Ils sont remis sur validation de l'inscription définie aux articles 3, 4 et 5 et suivant le protocole sanitaire en vigueur le 3 juin 2023.

Article 7 :

Pour les épreuves de course à pied, le chronométrage est réalisé par ChronoTeam avec un seul décompte pour le départ correspond au départ de l'épreuve. Chaque participant recevra avec son dossard une puce

REGLEMENT DES 32EMES FOULEES DE L'ARDENTE – page 2/2

d'identification qui permettra d'enregistrer le temps de parcours et l'ordre de passage au niveau de la ligne d'arrivée.

Article 8 :

Pour chaque épreuve de course à pied, les résultats seront affichés au fur et à mesure de leur connaissance, en fonction des règles sanitaires en vigueur le 3 juin 2023. A 17h00, si les conditions sont réunies, les résultats avec le classement sont annoncés, avec la remise des récompenses.

Article 9 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile.

Individuelle accident : cette formule est à la charge des participants.

Article 10 :

La sécurité médicale est assurée par les Sauveteurs de l'Oise.

Les services médicaux seront habilités à retirer les dossards et à mettre hors course tout concurrent qui paraîtrait inapte à continuer la course.

Article 11 :

Par sa participation aux Foulées de l'Ardente, chaque concurrent autorise expressément l'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre des Foulées de l'Ardente en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

Article 12 :

Les bicyclettes, engins à roulettes et ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, à l'exception de l'organisation et des secours.

Article 13 :

La participation aux Foulées de l'Ardente implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement, disponible sur simple demande, auprès des organisateurs et affiché dans la salle des inscriptions et de retrait des dossards au Centre Communal Maurice Bernaudin.

Article complémentaire « Trophée Jean Radola » :

Le « Trophée Jean Radola » récompense un athlète qui gagne 3 fois au classement général toute catégorie confondue sur le 10 km (anciennement 12 km) à partir de l'édition 2015 pour les hommes et 2012 pour les femmes.

Le premier masculin :

2015 :	Djeloul Kerraoui	2017-2018 :	Arnaud Bossu
2016 :	Juan Jesus Martinez	2019 :	Adrien Boudoux
2022 :	Frédéric Lefebvre		

La première féminine :

2012 :	Sandrine Hagenbach	2015-2016 :	Melina Clerc
2013 :	Emilie Le Goff	2017-2019 :	Anouck Lahache
2014 :	Anne Lise Eprinard	2018 :	Edwige Alfred
2022 :	Karine Fosse		

Le terme « Trophée Jean Radola » a été défini avec la famille de Jean Radola, ancien Maire d'Apremont et président d'honneur de l'Ardente de Vineuil Saint Firmin et d'Apremont.

Le « Trophée Jean radola » a été remporté par :

- Isabelle Segaliny en 2007 (victorieuse en 2005, 2006 et 2007)
- Mohamed Arab en 2007 (victorieux en 2005, 2006 et 2007)
- Isabelle Segaliny en 2011 (victorieuse en 2009, 2010 et 2011)
- Patrick Lamotte en 2014 (victorieux en 2012, 2013 et 2014)

Second Article complémentaire « Trophée Claude Lenoir » :

Le « Trophée Claude Lenoir » récompense un athlète qui gagne 3 fois au classement général toute catégorie confondue sur le 5 km (anciennement 4 km) à partir de l'édition 2017 pour les hommes et les femmes.

Le premier masculin :

2017-2018 :	Romain Neufond	2019 :	Remi Vittaz
2022 :	Grégoire Godey		

La première féminine du 4 km en course pour le Trophée :

2017 :	Hanane Diallo	2019 :	Marwa Nasri
2018 :	Marion Faure	2022 :	Laurine Letellier

Le terme « Trophée Claude Lenoir » a été défini avec la famille de Monsieur Claude Lenoir, ancien Président de l'Ardente de Vineuil Saint Firmin et d'Apremont.

Fait le 8 janvier 2023, à Vineuil Saint-Firmin.

Rappel des catégories course à pied pour l'année 2022 :

- Poussin PO 2012-2013
- Benjamin BE 2010-2011
- Minime MI 2008-2009
- Cadet CA 2006-2007
- Junior JU 2004-2005
- Espoir ES 2001-2003
- Senior SE 1989-2000
- Masters VE 1988 et avant
 - o Masters 0 M0 1984-1988
 - o Masters 1 M1 1979-1983
 - o Masters 2 M2 1974-1978
 - o Masters 3 M3 1969-1973
 - o Masters 4 M4 1964-1968
 - o Masters 5 M5 1959-1963
 - o Masters 6 M6 1954-1958
 - o Masters 7 M7 1949-1953
 - o Masters 8 M8 1944-1948
 - o Masters 9 M9 1939-1943
 - o Masters 10 M10 1938 et avant